

## Rapport des conseillers commerciaux des pays de la CEE au Portugal (Lisbonne, 23 juillet 1959)

**Légende:** Premier rapport des conseillers commerciaux des États membres de la CEE au Portugal rédigé par le président du groupe pour le second semestre 1959. Daté du 23 juillet 1959, ce rapport analyse la conjoncture économique du pays à travers les échanges de vues des conseillers commerciaux sur l'attitude du Portugal vis-à-vis du traité de Rome, ainsi que sur les problèmes de sa participation aux pourparlers relatifs à l'institution d'une petite zone de libre-échange.

**Source:** Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Fonds CEE et CEEA, CM2. CM2 1959. Rapports des conseillers commerciaux des États membres de la CEE au Portugal, CM2/1959-1002. Rapport des conseillers commerciaux des États membres de la Communauté économique européenne en poste dans les pays tiers, Rapport des Conseillers Commerciaux des pays de la C.E.E. au Portugal. RCC/35/59. Bruxelles: Conseil des Communautés européennes, 28.09.1959. 7 p.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/rapport\\_des\\_conseillers\\_commerciaux\\_des\\_pays\\_de\\_la\\_cee\\_au\\_portugal\\_lisbonne\\_23\\_juillet\\_1959-fr-21caf6c5-8389-449c-9148-3c1c5357fc89.html](http://www.cvce.eu/obj/rapport_des_conseillers_commerciaux_des_pays_de_la_cee_au_portugal_lisbonne_23_juillet_1959-fr-21caf6c5-8389-449c-9148-3c1c5357fc89.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/09/2012

## Rapport des conseillers commerciaux des pays de la C.E.E. au Portugal (Lisbonne, 23 juillet 1959)

Les Conseillers Commerciaux de six pays de la Communauté Economique Européenne, conformément aux instructions de leurs Gouvernements, et sur l'initiative de leur Collègue italien auquel revient la présidence de leur Groupe pour le second semestre 1959, se sont réunis le 10 juillet et ont procédé à un échange de vues sur l'attitude du Portugal vis-à-vis du Traité de Rome ainsi que sur les problèmes de sa participation aux pourparlers relatifs à l'institution d'une petite zone de libre échange.

Ils ont rédigé à cet égard la présente note qui résume leurs points de vue sur ces questions. Le texte de cette note, établi par le Conseiller Commercial de l'Ambassade d'Italie, a été revu au cours d'une seconde séance, en tenant compte des observations formulées par les Conseillers des Ambassades d'Allemagne, de Belgique, de France et des Pays-Bas.

1°) - La conjoncture économique portugaise, au moment de l'entrée en vigueur du Traité de Rome instituant la Communauté Economique Européenne, peut être définie comme suit :

a) - Le Portugal métropolitain, dont l'économie est fondée essentiellement sur les produits de l'agriculture et de la pêche, dispose actuellement d'un appareil industriel assez modeste et peu moderne qui fonctionne sous la protection de barrières douanières élevées. Les produits industriels représentent une part très faible des exportations totales du pays. (Une industrie sidérurgique est d'ailleurs en voie d'installation au Portugal).

b) - Si telle est la situation de la métropole, celle des provinces d'outre-mer n'est guère plus favorable : le manque d'infrastructures et la connaissance insuffisante des ressources existantes ont empêché le Portugal de tirer plein parti de ses territoires, sauf en ce qui concerne le café, le thé, le coton, les minerais, etc....

c) - Le Portugal n'a pas encore, en fait, créé un "Marché Commun" dans le cadre de la zone monétaire de l'escudo. En effet, la métropole est économiquement séparée des provinces d'outre-mer; il existe des barrières entre elle et les provinces et, dans chacune de celles-ci, un système monétaire différent de celui de la métropole. En conséquence, le règlement des exportations de la métropole vers l'Angola par exemple, subit actuellement de sérieux retards et s'effectue par paiements échelonnés eu égard à la position "devises" de cette province. Ce n'est que récemment qu'ont été abolies les barrières douanières entre les différentes provinces. Cette mesure n'a d'ailleurs qu'une importance théorique, étant donné la distance qui sépare ces territoires, le caractère non complémentaire de leurs économies et l'exiguïté des échanges inter-provinciaux qui en est la conséquence.

Il convient, à cet égard, de noter que les échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer figurent dans les statistiques portugaises, au même titre que les échanges du Portugal avec l'étranger, sous la rubrique "Commerce Extérieur".

2°) - Le Portugal, dont la situation financière et monétaire est considérée comme saine, a mis en œuvre un plan de développement assez ambitieux, destiné à fonder dans la métropole et outre-mer, une vaste infrastructure de nature à stimuler l'expansion économique, à créer de l'emploi et à relever le niveau de vie de la population (le revenu moyen par tête n'atteint pas actuellement, au Portugal, 200 dollars par an).

3°) - Dans cette situation, on comprend que le Gouvernement portugais, placé devant le fait de la mise en œuvre du Marché Commun, à la réalisation duquel il ne croyait pas, s'est trouvé dans un état d'incertitude. En effet, le programme d'industrialisation qu'il a déjà mis en œuvre exige le maintien et, en certains cas, le relèvement des barrières douanières existantes – pourtant déjà élevées – alors que l'adhésion à un mouvement d'intégration économique quelconque imposerait un désarmement douanier progressif.

D'un autre côté, le Portugal se rend compte qu'il ne saurait couper les ponts avec les six pays de la Communauté, alors que ces derniers sont pour lui d'importants fournisseurs et clients.

En 1957, les six pays du Marché Commun et leurs territoires annexes ont exporté au Portugal 5.651 millions

d'escudos de marchandises, correspondant à 39,3 % de l'importation globale portugaise ; en 1958, le montant respectif a été de 5.717 millions d'escudos, soit 41,6 %.

De son côté, le Portugal exportait vers le Marché Commun 2.097 millions en 1957 et 2.630 millions en 1958, avec des pourcentages respectifs de 25,2 et 28,3 % de l'exportation totale portugaise (cf. tableaux ci-joints).

4°) - Placé en quelque sorte entre l'enclume et le marteau, le Gouvernement portugais a adopté une attitude réservée vis-à-vis des signataires du Traité de Rome. Et pour éviter de courir le risque d'être isolé, il s'est rapproché davantage de la Grande-Bretagne, d'ailleurs son principal client, et a aligné sa politique sur celle menée par l'Angleterre à l'égard de la Communauté et ce, bien que ses intérêts économiques ne soient pas les mêmes.

5°) - Une des préoccupations les plus sérieuses du Portugal à l'égard du Marché Commun concerne l'économie des provinces d'outre-mer. Dernièrement, les portugais ont en effet, manifesté de l'inquiétude à propos des investissements réalisés en Afrique française et belge, notamment dans le secteur café, investissements qu'ils considèrent comme une menace sérieuse et directe pour la production du café angolais.

D'autre part, on doit considérer qu'en prenant pour base l'importation globale des provinces d'outre-mer portugaises de la zone O.E.C.E. = 100, lesdites provinces ont importé, en 1957, du Marché Commun 55,9 % et ont exporté vers ladite zone : 57,1 %.

6°) - Compte tenu de la part importante des pays de la Communauté dans le commerce extérieur portugais, le Portugal est pleinement conscient de l'impossibilité pratique de remplacer les six pays au moyen d'une orientation de ses échanges vers d'autres zones géographiques. Au reste, les pays auxquels le Portugal désire rester étroitement lié pour des raisons de régime politique ou d'ordre sentimental (Espagne : bloc ibérique, Brésil : Communauté luso-brésilienne), n'ont pas une économie complémentaire de la sienne et sont même pour lui des concurrents (liège, conserves de poissons, vins, dans le cas de l'Espagne ; café et coton, dans le cas du Brésil). Une intensification des échanges avec ces pays apparaît donc difficile. Les perspectives d'échanges avec d'autres nouveaux marchés, tels que le Japon et Israël, ne sont pas non plus très vastes.

La nécessité de rechercher un moyen d'entente, même indirect, avec les six pays de la Communauté, n'échappe pas au Portugal, qui est lié d'ailleurs à ces pays, sur le plan politique au sein de l'O.T.A.N., et sur le plan économique de l'A.M.E. et de l'O.E.C.E., le Portugal étant un partisan convaincu de cette dernière organisation.

7°) - De ce qui précède, on peut conclure que le Portugal a pour objectifs essentiels : de réaliser son programme de développement national prévu pour les six prochaines années, en assurant à ses industries la protection douanière indispensable ; d'éviter à tout prix l'isolement, en participant à un regroupement des pays extérieurs à la Communauté, de manière à renforcer sa position de négociation ; de ne pas rompre les ponts avec le Marché Commun, dans l'espoir d'arriver à un accord avec lui, mais non isolé.

8°) - Cela explique pourquoi, lorsqu'à partir des onze pays extérieurs à la Communauté, s'est constitué un groupe des six pays hautement industrialisés, qui avait pour objectif la constitution d'une petite zone de libre-échange, le Portugal s'est empressé de se joindre à ce nouveau groupe, en dépit du fait qu'il était, parmi les Sept, de loin le moins industrialisé. Et sa décision a résulté essentiellement de sa volonté de ne pas rester isolé entre les deux blocs et de se distinguer en même temps d'autres pays sous-développés et bénéficiant d'un régime d'aide étrangère – Grèce et Turquie – pays auxquels il ne veut à aucun prix être assimilé.

9°) - Le Gouvernement portugais n'a pas voulu exploiter la possibilité qui lui a été offerte d'adhérer au Marché Commun, car il n'était pas prêt à accepter les dispositions touchant le tarif extérieur et celles de caractère politique et institutionnel qui sont à la base du Traité de Rome. Il semble maintenant disposé à faire quelques sacrifices pour entrer dans la petite zone de libre-échange, à condition que la situation

particulière du Portugal soit comprise de ses six partenaires, notamment quant à la protection de l'industrie et l'octroi de délais supplémentaires pour l'application des mesures de désarmement douanier. La participation à la petite zone de libre-échange apparaît aux yeux des portugais comme l'un des moyens de maintenir en vie l'O.E.C.E. en facilitant la négociation avec le Marché Commun.

10°) - Pour évaluer l'ordre de grandeur des échanges entre le Portugal et la zone des Sept, il peut être utile de citer les chiffres suivants :

En 1957, le Portugal métropolitain a importé de cette zone 3.172 millions d'escudos de marchandises, correspondant à 21,9 % de son importation globale ; en 1958, ces importations ont atteint 3.097 millions d'escudos, soit 22,4 % des importations globales ; en 1957, les exportations vers la zone des Sept ont atteint 2.097 millions d'escudos, ce qui représente 25,2 % des exportations globales du Portugal métropolitain ; en 1958, ces exportations se sont élevées à 1.559 millions, soit 18,7 %.

11°) - Pour ce qui précède, les déclarations empreintes d'un esprit très réaliste, faites par le Secrétaire d'Etat au Commerce à la veille de son départ pour Stockholm, où il préside la délégation portugaise à la Conférence des Sept, doivent être considérées comme vraiment sincères.

Le Dr. Correia de Oliveira, au sein du Cabinet portugais, peut être considéré comme le défenseur le plus convaincu du libéralisme et de l'europhisme. D'autre part, il est certain que ses déclarations ont été approuvées au niveau le plus élevé.

Le Secrétaire d'Etat a déclaré notamment : "Le Gouvernement portugais n'a jamais considéré l'éventuelle zone des Sept comme l'objectif final à atteindre. S'il pensait autrement, cela signifierait que nous désirons nous engager dans une guerre économique qui aboutirait à la ruine des deux blocs en présence. Mais il n'en est pas ainsi : l'accord que l'on va s'efforcer de réaliser à Stockholm, bien qu'ayant une valeur intrinsèque, aura surtout de la valeur dans la mesure où il constituera un pas vers la reprise des négociations avec les Six. En réalité, la négociation avec ces derniers sera d'autant plus facile que les pays extérieurs au Marché Commun se mettront préalablement d'accord entre eux".

Le Secrétaire d'Etat a ajouté :

"Nous devons exporter sur le Marché Européen un volume croissant de marchandises. Nous devons tout mettre en œuvre pour que l'Europe ne se ferme pas à nos exportations présentes et futures. Nous devons rester en Europe et non pas en dehors d'elle".

12°) - De ce qui précède, il semble que l'on puisse conclure que le Portugal, conscient de l'importance de ses échanges avec les pays de la Communauté, participe aux négociations de la petite zone de libre-échange en vue de rechercher le moyen de se rapprocher des Six et d'éviter ainsi la constitution de deux blocs antagonistes qui serait extrêmement dangereuse pour sa fragile économie.

M. EGIDI  
Conseiller Commercial  
de l'Ambassade d'Italie  
à Lisbonne